FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Mémoires d'un Médecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XXXI.

Le Médecin du Roi.

Quelques minutes après le désir formulé par la reine, désir que celle de ses femmes à laquelle il avait été manifesté s'était mise en devoir d'accomplir, Gilbert, surpris, légèrement inquiet, profondément ému, mais sans que rien se manifestât à la surface, Gilbert se présentait devant Marie-Antoinette.

Le maintien noble et assuré, la pâleur distinguée de l'homme de science et d'imagination à qui l'étude fait une seconde nature, pâleur encore rehaussée par le costume noir du tiers, que non seulement tous les députés de cet ordre, mais encore les hommes qui avaient adopté les principes de la révolution, se faisaient un devoir de porter; la main fine et blanche de l'opérateur dans la simple mousseline plissée, la jambe si fine, si élégante, si bien prise enfin que nul à la cour n'en pouvait montrer une mieux modelée aux connaisseurs et même aux connaisseuses de l'Œil-de-Bœuf; avec tout cela un mélange de respect timide pour la femme, de tranquille audace envers la malade, rien pour la reine: telles furent les nuances rapides et nettement écrites que Marie-Antoinette, avec son aristocratique intelligence, sut lire dans la personne du docteur Gilbert au moment où s'ouvrit pour lui donner passage la porte de sa chambre à coucher.

Moins Gilbert fut provoquant dans sa démarche, plus la reine sentit sa colère s'accroître. Elle s'était fait de cet homme un type odieux, elle se l'était naturellement, et presqu'involontairement, représenté semblable à un de ces héros de l'impudence, comme elle en voyait souvent autour d'elle. L'auteur des souffrances d'Andrée, cet élève bâtard de Rousseau, cet avorton devenu homme, ce jardinier devenu docteur, cet échenilleur d'arbres devenu philosophe et dompteur d'âmes, Marie-Antoinette malgré elle se le représentait sous les traits de Mirabeau, c'est-à-dire, de l'homme qu'elle haïssait le plus après le cardinal de Rohan et Lafayette.

Il lui avait paru, avant qu'elle ne vît Gilbert, qu'il fallait un colosse matériel pour contenir cette colossale volonté.

Mais quand elle vit un homme jeune, droit, mince, aux formes sveltes et élégantes, à la figure douce et affable, cet homme lui parut avoir commis le nouveau crime de mentir par son extérieur. Gilbert, homme du peuple, [illegible] inconnu; Gilbert, voyons, manant, vilain, Gilbert fut coupable aux yeux de la reine d'avoir usurpé des dehors de gentilhomme et d'homme bon. La fière Autrichienne, ennemie jurée du mensonge chez autrui, s'indigna et conçut subitement une haine de rage contre le malheureux atôme que tant de griefs différens lui faisaient ennemi.

Pour ses familiers, pour ceux qui étaient habitués à lire dans ses yeux la sérénité ou la tempête, il était facile de voir qu'un orage plein de foudres et d'éclairs grondait dans le fond de son cœur.

Mais comment une créature humaine, fût-elle une femme, eût-elle pu suivre au milieu de ce tourbillon de flammes et de colères, la piste des sentiments étranges et opposés qui s'entrechoquaient dans le cerveau de la reine et lui gonflaient la poitrine de tous ses poisons mortels que décrit Homère!

La reine d'un regard congédia tout le monde, même Mme Misery. Chacun sortit.

La reine attendit que la porte fût refermée sur la dernière personne, puis, ramenant les yeux sur Gilbert, elle s'aperçut que lui n'avait pas cessé de la regarder.

Tant d'audace l'exaspéra.

Le regard du docteur était inoffensif en apparence, mais continuel, mais plein d'intention, mais pesant à un tel point que Marie-Antoinette se sentait forcée d'en combattre l'importunité.

Eh bien! monsieur, dit-elle avec la brutalité d'un coup de pistolet que faites-vous donc, debout, devant moi, à me regarder, au lieu de me dire de quoi je souffre?

Cette furieuse apostrophe, appuyée des éclairs du regard, eût foudroyé tout courtisan de la reine, elle eût fait tomber aux pieds de Marie-Antoinette, en demandant grace, un maréchal de France, un héros, un demi-dieu.

Mais Gilbert répondit tranquillement.

—C'est par les yeux, madame, que le médecin juge d'abord. En regardant Votre Majesté, qui m'a fait appeler, je ne satisfais pas une vaine curiosité, je fais mon métier, j'obéis à ses ordres.

—Alors vous m'avez étudiée.

—Autant qu'il a été en mon pouvoir, madame.

—Suis-je malade?

—Non point dans le sens du mot. Mais Votre Majesté est en proie à une vive surexcitation.

—Ah! ah! fit Marie-Antoinette avec ironie, que ne dites-vous donc de suite que je suis en colère?

—Que Votre Majesté permette, puisqu'elle a fait venir un médecin que le médecin se serve du terme médical.

—Soit. Et pourquoi cette surexcitation?

—Votre Majesté a trop d'esprit pour ignorer que le médecin devine le mal matériel, grace à son expérience et aux traditions de l'étude; mais qu'il n'est point un devin pour sonder à première vue l'abîme des âmes humaines.

—Ce qui veut dire qu'à la seconde ou troisième fois, vous pourriez dire non seulement ce que je souffre, mais encore ce que je pense?

—Peut être, madame, répondit froidement Gilbert.

La reine s'arrêta frémissante; on voyait sur ses lèvres sa parole prête à jaillir, bouillonnante et corrosive. Elle se contint.

—Il faut vous croire, dit-elle, vous, un savant homme.

Et elle accentua ces derniers mots avec un mépris tellement sanglant que l'œil de Gilbert sembla s'éclairer à son tour du feu de la colère.

[illegible]

—Vous comprenez que je ne sais pas si vous êtes savant, reprit-elle; mais on le dit, et je le répète d'après tout le monde.

—Eh! Votre Majesté, alors, dit respectueusement Gilbert, s'inclinant plus bas qu'il ne l'avait encore fait, il ne faut pas qu'une intelligence comme la vôtre répète aveuglément ce que dit le vulgaire.

—Vous voulez dire le peuple? reprit insolemment la reine.

—Le vulgaire, madame, répéta Gilbert avec une fermeté qui fit tressaillir au fond du cœur de la femme on ne sait quoi de douloureusement impressionnable à des émotions inconnues.

—Enfin, répondit-elle, ne discutons point là-dessus. On vous dit savant, c'est l'essentiel. Où avez-vous étudié?

—Partout, madame.

—Ce n'est pas une réponse.

—Nulle part, alors.

—J'aime mieux cela. Vous n'avez étudié nulle part?

—Comme il vous plaira, madame, répondit le docteur en s'inclinant. Et cependant c'est moins exact que de dire partout.

—Voyons, répondez, alors, s'écria la reine exaspérée, et surtout par grace, mons Gilbert, épargnez moi ces phrases.

Puis, comme à elle-même;

—Partout! partout! Qu'est-ce que cela signifie? c'est un mot de charlatan, d'empirique, de médecin des places publiques, cela. Prétendez-vous m'imposer avec des syllabes sonores?

Elle avança le pied avec des yeux ardens et des lèvres frémissantes.

—Partout, citez; voyons, monsieur Gilbert, citez?

—J'ai dit partout, répondit froidement Gilbert, parce qu'en effet j'ai étudié partout, madame, dans la chaumière et dans le palais, dans la ville et dans le désert, sur nous et sur la bête, sur moi et sur les autres, comme il convient à un homme qui chérit la science et qui va la prendre où elle est, c'est à dire partout.

La reine, vaincue, lança un regard terrible à Gilbert, qui, lui, de son côté, continuait à la regarder avec une fixité désespérante.

Elle s'agita convulsivement, et en se retournant, renversa le petit guéridon sur lequel on venait de lui servir son chocolat dans une tasse de Sèvres.

Gilbert vit tomber la table, vit se briser la tasse, mais ne bougea point.

Le rouge monta au visage de Marie-Antoinette; elle porta une main froide et humide à son front brûlant, et prête à lever de nouveau les yeux sur Gilbert, elle n'osa.

Seulement, elle prétexta pour elle-même un mépris plus grand que l'insolence.

—Et sous quel maître avez-vous étudié? continua la reine, reprenant la conversation au même endroit où elle l'avait laissée.

—Je ne sais comment répondre à Sa Majesté sans courir le risque de la blesser encore.

La reine sentit l'avantage que venait de lui offrir Gilbert, et se jeta dessus comme une lionne sur sa proie.

—Me blesser, moi, vous, me blesser, vous! s'écria-t-elle. Oh! monsieur, dites vous [illegible] Ah! [illegible] française [illegible] voilà tout.

Gilbert salua et fit un pas vers la porte, mais [illegible] la reine de découvrir [illegible] des signes d'impatience.

La reine, au contraire, [illegible] pour retenir Gilbert.

Il comprit.

—Pardon, madame, dit-il; c'est vrai, j'ai eu le tort impardonnable d'oublier que, médecin, je suis appelé devant un malade. Excusez-moi, madame; désormais je m'en souviendrai.

Et il rêvait.

—Votre Majesté, continua-t-il, me paraît toucher à une crise nerveuse. J'oserai lui demander de ne s'y point abandonner; tout à l'heure elle n'en serait plus maîtresse. En ce moment, le pouls doit être suspendu, le sang afflue au cœur: Votre Majesté souffre, Votre Majesté est près d'étouffer, et peut-être serait-il prudent qu'elle fit appeler une de ses femmes.

La reine fit un tour dans la chambre, et, se rasseyant:

—Vous vous appelez Gilbert? demanda-t-elle.

—Gilbert, oui, madame.

—C'est étrange! j'ai un souvenir de jeunesse dont la bizarre existence vous blesserait sans doute beaucoup, si je vous le disais.—N'importe! blessé, vous vous guérirez, vous qui n'êtes pas moins solide philosophe que savant médecin.

Et la reine sourit ironiquement.

—C'est cela, madame, dit Gilbert, souriez et domptez peu à peu vos nerfs par la raillerie, c'est une des plus belles prérogatives de la volonté intelligente que de se commander ainsi à soi-même. Domptez, madame, domptez, mais sans forcer cependant.

Cette prescription du médecin fut faite avec une telle suavité de bonhomie que la reine, tout en sentant l'ironie profonde qu'elle enfermait, ne put s'offenser de ce que Gilbert venait de lui dire.

Seulement elle revint à la charge, reprenant l'attaque où elle l'avait laissée:

—Ce souvenir dont je vous parle, acheva-t-elle, le voici:

Gilbert s'inclina en signe qu'il écoutait.

La reine fit un effort, et fixa son regard sur le sien.

—J'étais Dauphine, alors, et j'habitais Trianon. Il y avait dans les parterres un petit garçon tout noir, tout terreux, tout, tout rechigné, une manière de petit Jean-Jacques, qui sarclait, bêchait, échenillait avec ses petites pattes crochues. Il s'appelait Gilbert.

—C'était moi, madame, dit flegmatiquement Gilbert.

—Vous! fit Marie-Antoinette, avec une expression de haine. Mais j'avais donc raison! mais vous n'êtes donc pas un homme d'études!

—Je pense que puisque Votre Majesté a si bonne mémoire, elle se rappelle aussi les époques, dit Gilbert. C'était en 1772, si je me trompe, que le petit garçon jardinier dont parle Votre Majesté fouillait la terre pour gagner sa vie dans les parterres de Trianon. Nous sommes en 1789. Il y a donc dix-sept ans, Madame, que les choses que vous dites se sont passées. C'est beaucoup d'années au temps où nous vivons. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour faire du sauvage un savant; l'âme et l'esprit fonctionnent vite en certaines conditions, comme poussent vite [illegible] Madame, [illegible] Gilbert [illegible] je suis petit Gilbert [illegible] de deux révolutions [illegible] philosophe.

[illegible] s'écria furieusement [illegible] petit Gilbert nul? [illegible] madame, ou si j'ai tenu ce petit garçon d'une [illegible] Votre Majesté [illegible]

—Oh! oui, c'est une chose, dit la reine [illegible] peut-être parle [illegible] un jour; mais en attendant, revenons à l'homme, je veux dire, à l'homme savant, à l'homme perfectionné, à l'homme parfait que j'ai sous les yeux.

Ce mot parfait, Gilbert ne le releva point. Il comprenait trop que c'était une insulte.

—Revenons-y, madame, répondit simplement Gilbert, et dites donc quel but Votre Majesté lui a fait donner l'ordre de passer chez elle.

—Vous vous proposez pour médecin du roi, dit-elle. Or, vous comprenez, monsieur, que j'ai trop à cœur la santé de mon époux pour la confier à un homme que je ne connaîtrais point parfaitement.

—Je me suis proposé, madame, dit Gilbert, et j'ai été accepté sans que Votre Majesté puisse concevoir justement le moindre soupçon de mon incapacité ou de mon zèle. Je suis un médecin politique surtout, madame, recommandé par M. Necker. Quant au reste, si le roi a jamais besoin de ma science, je lui serai bon médecin physique, autant que la science humaine peut être utile à l'œuvre du créateur. Mais ce que je serai surtout au roi, madame,—outre un bon conseiller et bon médecin,—c'est un bon ami.

—Un bon ami! s'écria la reine avec une nouvelle explosion de mépris; vous, monsieur! un ami du roi!

—Assurément, répondit tranquillement Gilbert; pourquoi non, madame?

—Ah! oui, toujours en vertu de vos pouvoirs secrets, à l'aide de votre science occulte, murmura-t-elle. Qui sait? nous venons de voir les Jacques et les Maillotins; nous revenons peut-être au moyen-âge! Vous ressuscitez les philtres et les charmes. Vous allez gouverner la France par la magie; vous allez être Faust ou Nicolas Flamel.

—Je n'ai point cette prétention, madame.

—Hé! que ne l'avez-vous, monsieur! Combien de monstres plus cruels que ceux des jardins d'Armide, plus cruels que Cerbère, vous endormiriez au seuil de notre enfer!

Lorsqu'elle prononça ce mot: vous *endormiriez*, la reine attacha son regard plus investigateur que jamais sur le docteur.

Cette fois, Gilbert rougit malgré lui.

Ce fut une joie indéfinissable pour Marie-Antoinette, elle sentit que cette fois le coup qu'elle avait porté avait fait une véritable blessure.

—Car vous endormez, continua-t-elle; vous qui avez étudié partout et sur tout, vous avez sans doute étudié la science magnétique avec les endormeurs de notre siècle, avec ces gens qui font du sommeil une trahison et qui lisent leurs secrets dans le sommeil des autres?

—En effet, madame, j'ai souvent et longtemps étudié sous le savant Cagliostro.

—Oui, celui qui pratiquait et faisait pratiquer à ses adeptes ce vol moral dont je parlais tout à l'heure, celui qui à l'aide de ce sommeil magique, et que moi [illegible] aux âmes [illegible] en lieu de [illegible]

Gilbert comprit [illegible]

—Ah! [illegible] j'ai blessé, et je vois la reine [illegible]

Mais les dangers [illegible] ne faisaient pas visibles pour longtemps [illegible] dans de la reine, qui [illegible]

[illegible]

La [illegible] Trianon courait dans ses veines à l'approche de [illegible]

[illegible] sur les hommes qui abusent de certaines pratiques [illegible] pour perdre les âmes ou les corps.... [illegible]

—Ah! répondit Gilbert [illegible] pénétré, gardez-vous, madame, de juger avec trop de [illegible] les fautes que commettent les créatures humaines.

—Monsieur!

—Toute créature est sujette à l'erreur, madame; toute créature nuit à la créature, et sans l'égoïsme individuel, qui fait la sûreté générale, le monde ne serait qu'un vaste champ de bataille. Ceux-là sont les meilleurs, qui sont bons, voilà tout. D'autres vous diraient: Ceux-là sont les meilleurs, qui sont moins mauvais. L'indulgence doit être plus grande, madame, à proportion que le [illegible] est plus élevé. Au haut de trône où vous êtes, vous avez moins [illegible] le droit d'être sévère pour les fautes d'autrui. Sur le trône de la terre, soyez la suprême indulgence, comme sur le trône du ciel Dieu est la suprême miséricorde.

—Monsieur, dit la reine, je regarde d'un autre œil que vous mes devoirs, je suis sur le trône pour punir et récompenser.

—Je ne crois pas, madame. A mon avis, au contraire, vous êtes sur le trône, vous, femme et reine, pour concilier et pour pardonner.

—Je suppose que vous ne moralisez pas, monsieur.

—Vous avez raison, madame, et je ne fais que répondre à Votre Majesté. Ce Cagliostro, par exemple, madame, dont vous parliez tout à l'heure et dont vous contestiez la science, je me rappelle, moi, et c'est un souvenir antérieur à vos souvenirs de Trianon, je me rappelle que, dans les jardins du château de Taverney, il eut l'occasion de donner à la dauphine de France une preuve de cette science, je ne sais laquelle, madame, dont elle a dû garder une profonde mémoire: car cette preuve l'avait cruellement impressionnée, impressionnée au point qu'elle s'évanouit.

Gilbert à son tour frappait; il est vrai qu'il frappait au hasard, mais le hasard le servit et il frappa si juste que la reine devint affreusement pâle.

(*A continuer.*)

Conformément à la loi, une publication est par la présente faite de la formation du Brilliant Steamboat Company dans les mots et chiffres suivant:

ETAT DE LA LOUISIANE—Ville de la Nouvelle-Orléans—Pardevant moi Théodore Osborn Stark, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dument commissionné et assermenté, ont comparu, Duncan F. Kenner, de la paroisse d'Ascension dans cet Etat, Christophe Adams Junior de la paroisse d'Iberville, agissant pour lui-même et pour John Andrews de la même paroisse, Henry McCall, de cette ville, agissant pour lui et pour Richard McCall, de la paroisse d'Ascension; William H. Avery; Wilhelmus Bogart; John Morgan Hall; John Milton Relf, représentant de la société commerciale de J. M. Relf & Co; A. Q. Kennett représentant la maison de commerce de Converse, Kennett & Co, tous de cette ville; Paul O. Hebert, de la paroisse d'Iberville, agissant pour Vaughan Hebert, une société pour la culture, composée de lui et de Madame H. S. Vaughan, et aussi comme agent de Madame Marie E. Sewall, exécutrice de feu Robert Sewall, de la même paroisse; Paul Hebert, de la paroisse d'Iberville, représentant de la maison de commerce de Paul Hebert & Co., une société pour la culture, composée de lui-même, Paul O. Hebert, les représentants légaux de feu Ignace Hebert et de Madame Mary E. Sewall; Joseph D. Foster, de la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge, Thomas McCrindell, de la paroisse d'Ouest-Féliciana, B. C. Adams, de cette ville, représentant Théodore Johnston, de la paroisse d'Iberville; Sosthène Allain, de la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge; Jesse Hart, de la même paroisse, agissant pour lui-même et pour John Hampden Randolph de la paroisse d'Iberville; Alphonse Miltenberger & Co, de cette ville, représentant Edward G. W. Cutler, de la paroisse d'Iberville; Wilhelmus Bogart, de cette ville, représentant Joseph E. Whitall, de la paroisse d'Iberville, et W. C. S. Ventress, de la paroisse d'Ascension en cet Etat.

Lesquels comparans ont déclaré que la loi générale de cet Etat, ainsi qu'un acte de la Législature, autorisant les sociétés limitées ou anonymes et pour la direction d'icelles, approuvés le treize mars 1837, permettant la formation d'associations ou de sociétés d'actionnaires conjoints dans lesquelles chaque co-associé a droit à une action dans les profits en proportion de sa contribution dans le capital, et pour lequel il sera responsable dans les pertes et dans la même proportion et seulement jusqu'au montant des actions ou de l'intérêt qui lui appartient.

Que profitant de l'autorisation qui leur est ci-dessus accordée, et en vue des bénéfices qui peuvent en résulter pour eux, aussi bien pour le public, ils ont formé respectivement entre eux (aussi bien qu'le feront avec d'autres qui pourront devenir leurs co-associés par la suite) une association ou société d'actionnaires conjoints, pour exploiter le steamboat appelé Brilliant, dans le Commerce entre la ville de la Nouvelle-Orléans et le débarcadaire connu sous le nom de Tunica, sur la rivière Mississipi, aussi bien que pour les différents débarcadaires entre ces deux endroits, sous les conditions et stipulations ci-après mentionnées.

1—Le style ou nom par lequel la société ici formée sera connue, pourra contracter, poursuivre ou sera poursuivie sous le nom de "Brilliant Steamboat Company," et le domicile légal de la dite société sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

2—L'objet de la dite Compagnie sera celui de porter du fret et des passagers, dans le bateau-à-vapeur Brilliant, entre les endroits ci-dessus mentionnés; mais les directions pourront envoyer le dit bateau à d'autres débarcadaires sur la rivière Mississipi ou ses tributaires.

3—Le fonds capital de la dite société est par cet acte fixé à la somme de cinquante-quatre mille piastres payées comptant.

4—Le fonds capital de la dite société est ici divisé en cent huit actions, de cinq cents piastres chaque, et dont les personnes ont le nombre d'actions apposé en face de leur nom, ainsi qu'il suit:

Action		Actions.	
Vaughan & Hebert,	2	Converse, Kennett & Co,	4
Paul Hebert & Co,	2	Thomas McCrindell,	2
James N. Brown,	2	Christopher Adams Jr,	2
Joseph D. Foster,	12	John Andrews,	1
John H Randolph,	1	Mrs. Mary E. Sewall,	1
Wilhelmus Bogart,	1	Théodore Johnston,	1
William H. Avery,	10	Edward G. W. Butler,	1
Henry McCall,	2	Sosthène Allain,	1
Richard McCall,	1	W. C. S. Ventress,	2
Duncan F. Kenner,	1	Joseph E. Whitall,	1
John Morgan Hall,	2	Jesse Hart,	53
J. M. Relf & Co,	4		

5—La société ici formée commencera ses opérations à la date de ces présentes, c'est-à-dire le vingtième jour de février 1851, et finira dans l'espace de cinq ans à partir de ladite date, à moins qu'elle ne soit plutôt dissoute par quelqu'une des causes ci-après mentionnées.

6—Les affaires de ladite Société seront conduites par trois directeurs choisis par les actionnaires, et à chaque élection et à chaque assemblée, chaque actionnaire aura le droit à autant de votes qu'il aura d'actions, et à chaque assemblée une majorité en montant soit par personne ou par fondé de pouvoir constituera un quorum pour la transaction des affaires.

7—Lesdits directeurs auront le pouvoir de nommer ou remplacer le capitaine, les commis ou autres officiers dudit bateau, d'inspecter ou examiner les comptes de quelque nature que ce soit, et quand ils le jugeront convenable ordonner un changement de route, faire arrêter ledit bateau ou le faire réparer, en toutes fois qu'il sera jugé nécessaire. Le président de la direction (et les actionnaires à toutes élections de directeurs, nommeront un des directeurs pour être Président de la direction) sera l'officier agissant au nom de ladite Compagnie, en toutes les affaires relatives à ladite Compagnie, poursuivra et sera poursuivi au nom de ladite Compagnie, et comme il sera requis, émettra les certificats d'actions qu'il sera nécessaire d'émettre.

8—La première élection de directeurs d'après cet acte aura lieu à partir de la clôture de cet acte, et lesdits directeurs agiront jusqu'au 3me lundi de janvier 1852, à laquelle époque et à pareille époque chaque année, de nouveaux directeurs seront nommés pour servir pour le terme suivant.

9—Les deux tiers en nombre ou en intérêt pourront à n'importe qu'elle époque après dix jours d'avis (et sans autres formalités) dissoudre la présente société. Ils pourront comme est dit ci-dessus, à n'importe quelle époque, d'après même avis, exiger la vente du bateau, ou être mis à l'ancre pour effectuer la vente si ladite vente ne peut pas avoir lieu immédiatement.

10—Dans l'une ou l'autre des casualités ci-dessus mentionnées ou dans le cas de la perte ou destruction dudit bateau ou dans le cas de l'expiration de ce contrat, ou dans l'un ou l'autre desdits cas, les directeurs alors en fonctions devront régler les affaires de la Compagnie comme le cas l'exigera, pourront vendre comme ils le jugeront convenable, sa machine, ses apparaux, meubles, &c, ou sa coque, machines, apparaux, &c, séparément; pourront collecter tous comptes, dettes, réclamations de quelque nature que ce soit étant la propriété de ladite Compagnie, pourront vendre à l'encan public, après avis légaux, mais ladite liquidation ne pourra pas aller au delà de six mois après aucunes des éventualités ci dessus prévues. Après le paiement des dettes, les dividendes seront déclarés de temps en temps; et un dividende définitif sera déclaré à la liquidation ci-dessus prévue.

11—Des dividendes des profits nets, après le paiement des dépenses, seront déclarés annuellement dans l'espace d'un mois après l'assemblée annuelle des actionnaires ici pourvue pour l'élection des directeurs. Le premier dividende sera déclaré dans l'espace d'un mois après le troisième lundi de janvier 1852.

Lesdits comparans ont de plus déclaré qu'ils établissent les règles suivantes comme gouverne de leur association.

Les actions ici mentionnées seront transférables sur leurs livres et selon la quatrième section de l'acte de la Législature ci-dessus mentionné.

Les directeurs dont il est fait ici mention donneront à la fin de chaque trimestre, commençant le 31me jour du mois de mars prochain, un tableau succinct des opérations de la Compagnie pour le terme précédent, désignant le montant des profits et pertes pour ledit terme, une copie duquel tableau devra être délivré à chaque actionnaire de ladite Compagnie, dans une espace de temps raisonnable après ladite époque; lesdits directeurs lorsqu'ils seront requis par un nombre d'actionnaires représentant un tiers du fonds capital de ladite Compagnie, devront appeler une assemblée des actionnaires qui devra avoir lieu à l'époque [illegible] lesdits actionnaires.

Et ici MM. James N Brown, la maison de commerce de Vaughan & Hebert, représentée par Paul O Hebert, Joseph D Foster; John H Randolph, représenté par Jesse Hart; William H Avery; Henry McCall; Richard McCall, représenté par Henry McCall; Duncan F Kenner; J M Relf & Co, représentés par J Milton Relf; Converse & Kennett, représentés par A Q Kennett; Robinson Mumford, de la paroisse d'Ouest Feliciana, ici représenté par John A Cotten, qui avait souscrit pour ledit R Mumford; Christophe Adams, junior, John Andrews, représenté par J E Adams, junior comme fondé de pouvoir par acte ci-annexé; Mme Mary E Sewall, veuve et exécutrice de feu Robert Sewall, décédé, représentée par Paul O Hebert; Theodore Johnston, représenté par B C Adams; Joseph E Whitall, de la paroisse d'Iberville, en cet Etat, représenté par Wilhelmus Bogart, de cette ville, Edward G W Butler, de la paroisse d'Iberville en cet Etat, ici représenté par A Miltenberger & Co, de cette ville; W E S Ventress, de la paroisse d'Ascension en cet Etat, et Sosthène Allain de la paroisse d'Ouest-Bâton Rouge ayant cet Etat; et Jesse Hart, de ladite paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge.

Lesquels comparans ont déclaré, qu'étant propriétaires actionnaires conjoints, d'après les sommes ci-après mentionnées, du navire à vapeur, ou steamboat Brilliant, dont Jesse Hart est maintenant le capitaine, ils ont vendu, et par ces présentes vendent, cèdent et transportent dès maintenant et à toujours, aux personnes ci-après nommées qui se sont formées en société, tous leurs droits, titres et intérêts quelconques, respectifs, qu'ils ont ou pouvaient avoir dans la société ici établie pour le dit steamboat Brilliant, promettant et s'obligeant pour tout trouble et garantie, respectivement.

Le dit bateau est maintenant enrégistré au bureau du collecteur de la douane, à Louisville, dans l'Etat du Kentucky, dans les termes suivants:

Enregistrement.

Enrégistrement, en conformité à un acte passé par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique, intitulé un acte pour l'enrégistrement des vaisseaux ou navires employés au commerce côtiers et pêcheries, et pour la gouverne des dits navires.

Jesse Hart, de la paroisse d'Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, ayant été assermenté d'après le vœu du dit acte, et ayant juré qu'il possède 48 actions de $500 chacune.

W H Avery 10 actions, C Adams Jr 2 actions, J E Whitall 1 action, J M Relf & Co 4 actions, Théodore Johnston 1 action, G W Butler 1 action, Paul Hebert 1 action, Vaughan & Hebert 2 actions, Robt Sewall 1 action, J H Randolph 1 action, W C S Ventress 2 actions, Richard McCall 1 action, Henry McCall 2 actions, Duncan F Kenner 1 action, J N Brown 2 actions, Sosthène Allain 1 action, Convers, Kennett & Co 4 actions, R Mumford 2 actions, J D Foster 12 actions et John Andrews 1 action, sont citoyens des Etats-Unis seul propriétaire du navire ou vaisseau nommé le "Brilliant," de ———— dont Jesse Hart est à présent capitaine, et comme il a juré être citoyen des Etats-Unis, et que le dit navire ou vaisseau fut construit à New Albany, dans l'Etat de l'Indiana, dans l'année 1850, à ce qu'il appert du certificat de tonnage de ce te date.

Et le dit certificat de tonnage ayant certifié que le dit navire ou vaisseau a un pont n'a pas de mât, et que sa longueur est de 243 pieds, sa largeur de 29 pieds 7 pouces, sa profondeur, 6 pieds 6 pouces, et qu'il a un tonnage de 395 55-95 tonneaux, et certifié en sus que c'est un bateau à vapeur, qu'il a une cabine sur le pont, et pas d'embellissements à la poupe.

Et le dit Jesse Hart ayant consenti à la description et au tonnage ci-dessus mentionnés, et ayant donné caution suffisant conformément au dit acte, le dit bateau a été dument enrôlé au port de Louisville.

Fait et passé, sous ma signature et mon sceau au port de Louisville, ce vingt-septième jour de mois de décembre, de l'année mil huit cent cinquante.

Pour avoir et posséder le dit steamboat Brilliant, ensemble avec ses machines, bouilloires, etc, comme ici vendu par les dits actionnaires, acquéreurs dans la proportion respective de leurs actions ci-dessus mentionnée pour eux, leurs héritiers ou ayant cause.

Cette présente vente est faite et acceptée pour et moyennant la somme de cinquante-quatre mille piastres ($54,000), que les dits vendeurs reconnaissent avoir bien et dument reçue en leur qualité et dans leurs proportions respectives et pour laquelle somme générale de cinquante-quatre mille piastres, en leurs capacités respectives ils donnent pleine quittance, et décharge.

Ainsi fait et passé en l'étude en la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de MM. Ernest Granet et Martin Carraley, témoins à ce requis, qui ont signé ensemble, avec les dits comparants, et moi, notaire, ce vingtième jour de février mil huit cent cinquante-et-un après lecture faite.

L'original est signé comme suit:

S N Brown, Jesse Hart, Vaughan & Hebert, Paul Hebert & Co, Jas D Foster, John H Randolph, par Jesse Hart, W Bogart, Wm H Avery, Henry McCall, Henry McCall par Richard McCall, Duncan F. Kenner, John M Hall, J M Relf & Co, Convers, Kennett & Co, R Mumford par J A Cotton, T McCrindell, C Adams Jr, John Andrews par C Adams Jr, Theodore Johnston par B C Adams, Mary E Sewall par P O Hebert, Sosthène Allain, E G M Butler par A Miltenberger & Co, Joseph E Whitall W Bogart, W C S Ventress, E Granet, M Carraley, Théodore O Stark, notaire public.

24 fév—24,25fv 5,6,12,13,18,19,25, 28m 1,4,8,9

LA VERITABLE
Huile de Foie de Morue,

DE RUSHTON, CLARK & CO.

Pour la Consomption, les Affections Scrofuleuses, le Rhumatisme, la Goutte, &c.

LE Dr. WILLIAMS, célèbre médecin de Londres, atteste qu'ayant conservé des notes sur 234 cas de consomption qu'il a eu à traiter par l'huile de foie de morue, il a reconnu que 206 avaient été ou radicalement guéris ou grandement améliorés; et qu'il est d'opinion que l'huile de foie de morue, lorsqu'elle est pure, fraîche et convenablement préparée, est plus efficace que tout autre remède employé dans ces cas de maladies. Tout de même, un journal anglais consignait le fait que depuis qu'on fait un grand usage de l'huile pure de foie de morue en Angleterre, le chiffre des décès par la consomption était diminué d'environ quarante pour cent.

Autant cette huile est efficace lorsqu'elle est pure, autant elle est malfaisante lorsqu'elle n'a pas cette qualité, et dérange les organes digestifs et met du désordre dans tout le système.

Nous sommes heureux de pouvoir avancer que beaucoup de personnes qui ayant fait usage d'une autre huile que la nôtre, sans pouvoir obtenir d'amélioration dans leur état et s'abandonnaient au désespoir de ne pouvoir se guérir, ont obtenu les meilleurs résultats en se servant de celle de notre manufacture.

Afin de mettre le public à même de connaître quelle est la véritable huile de morue pure, nous apposons notre signature aux bouchons des bouteilles, et nous garantissons alors que l'on obtiendra les résultats désirés.

Cette huile est préparée et vendue, en gros et en détail par RUSHTON, CLARK & Co, chimistes et droguistes, No 110, rue Broadway, No 10, Astor-House 273, Broadway, et Irvin-House, New-York, et par les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada.

En vente à la Nouvelle-Orléans, chez E. Jarvis & Co J. Wright & Co, Sickles & Co, Randolph & Pope, et chez les pharmaciens en général.

ATTENTION:—Ayez soin de bien observer si notre signature se trouve sur le bouchon de la bouteille—alors, vous aurez la véritable huile.

22 fev—3m

Succession de John McDonogh.

LES personnes devant à la succession McDonogh sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de la dite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.

C. Roselius,
F. B. D'Aquin,
Wm E. Leverich,
A. D. Crossman,
J. Spear Smith.
} Exécuteurs Testamentaires.

16 janv

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonogh, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, ci-devant Banque de l'Union.

C. Roselius, C. W. E. Leverich
F. B. d'Aquin, A. D. Crossman
5nov— Exécuteurs Testamentaires.

15000 LIVRES Chlorure de Chaux, première qualité, à vendre par J. DUCLOUX, Pharmacien, rue de la Levée, Troisième Municipalité, vis à vis le marché du port.

De plus, 4,000 livres qualité inférieure, qui convient parfaitement pour désinfecter les lieux publics

6 sep—a

J. DUCLOUX, Pharmacien,

Rue de la Levée, No. 7, en face le marché du Port, 3me municipalité,

TIENT constamment un grand assortiment de médicaments frais et bien préparés.

Aussi—Médecines patentées, telles que: Fébrifuges, infaillibles pour guérir la fièvre intermittente, quel que soit son caractère.

Opiat Balsamique,

Remède souverain contre les maladies secrètes. Mixtures contre les diarrhées. 21 nov—

PLATRE A ENGRAIS—100 barils, à vendre par THE. BLOSS, 91, rue des Magasins

25 fev

CAFE—600 sacs, de la Havane, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras.

31mars

M. PAUL QUEYROUZE a notre procuration générale à partir du 13 courant. QUEYROUZE & LANGSDORFF.

1cm—1m

RIZ—65 barriques Caroline prime, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras.

31mars

CAFE—600 sacs Rio, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras.

31mars

Avis Judiciaires.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Madame Nancy P. Hale, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Sparrel Hale, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN,
5avril—3fm10j Dép. Greffier.

Succession de Spencer George.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par James A. Lusk, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit James A. Lusk, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN,
8 avril—3en10j Député Greffier

Succession de John La Tourette.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de John La Tourette, sont requises de venir effectuer leurs paiements; et celles à qui il est dû devront présenter leurs comptes à James H. Massey, curateur, rue du Camp, No 47, à la Nouvelle-Orléans, ou à T. L. Bayne, avocat, No 11, Exchange Place. 1 avril—3—2pa

Succession de Louis Bierra.

PREMIERE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, ALF. ROUSSEAU,
5av—3en10j Greffier

Succession de Jean Louis Rabeaud.

PREMIERE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, ALF. ROUSSEAU,
5av—3en10j Greffier

Succession de Louis Charles Marie, comte de Galabin.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Martin Soye, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN,
5av—3en10j Député Greffier

Samuel L. Hill vs. ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Il est ordonné que toutes personnes intéressées déduisent sous dix jours, à dater de la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution dûment enregistré en cour par le syndic, ne serait pas approuvé et homologué et le syndic ne serait pas déchargé de toute responsabilité ultérieure et la cause ne serait pas définitivement décidée.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, ce 1er avril 1851.

CHS. WEYSHAM,
4 avril—3en10j Député Greffier.

Succession de Patrick Gordon—No 3,616.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Thomas R. Brady s'est adressé à la Troisième Cour de District de la Nile-Orléans à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de Patrick Gordon, décédé intestat—Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1851.

LOUIS R. COURTIN,
4avril—3en10j Député Greffier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
24 mars 1851.

CONFORMEMENT aux résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité No. 1, à sa séance du 11 juin 1850—Avis est par le présent donné que le 21 d'avril 1851, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais, le contrat pour le remblai en coquilles de la rue Bienville, à partir de la rue Claiborne jusqu'au Chemin de la Métairie, et la construction des ponts qui seront nécessaires. Le tout d'après les plans et spécifications déposés au bureau du voyer. A D CROSSMAN,
25mars Maire.

QUARTIER Général—Première Division M. L. Nouvelle-Orléans, 22 mars 1851—Ordre spécial No 10—Pour l'élection d'un brigadier général pour la deuxième brigade de la milice de la Louisiane.

Conformément aux ordres émanés du quartier général du commandant en chef, une élection pour un brigadier général de la deuxième brigade, (en remplacement du brigadier général R O Martin, dont la commission est expirée aura lieu samedi, 19 d'avril 1851, sous la surveillance des officiers ci-après nommés, dont les noms suivent:

Pour le 6me régiment, lieutenant colonel Aimé Berciljan.

Pour le 7me régiment major E Pédesclaux.

Pour le 23me régiment, colonel J L Cole.

Pour le 36me régiment, colonel H C Thibodeaux et le lieutenant colonel Bisland

Les polls seront tenus aux quartiers généraux de chaque régiment respectif, ouverts à dix heures du matin et fermés à trois heures de l'après-midi. Les officiers surveillants devront certifier les polls et transmettront, conformément à la loi, le retour de l'élection au major général de la 1re division.

Par ordre de JOHN L LEWIS,
Major général commandant la 1re division M L.
2 avril Thomas Cripps, aide de camp

Charrues, Charronnage et Quincaillerie.

LES soussignés étant les seuls agents, pour la vente des Charrues de Maysville, Kentucky des célèbres manufactures de Hall et de Ballenger, ont en magasin un grand assortiment en fonte et en fer battu, qu'ils offrent aux prix des manufactures.

Savoir:

125	Charrues de Hall en fer battu, sans coutre,	No 1,	$5 50
103	" " " avec "	1	7 00
67	" " " "	2	9 50
28	" " " "	3	12 00
8	" " Flukes	No. 1	12 00
1	" " "	No. 2	15 00
10	" " Sub soil	No 1	7 00
75	" Ballenger en fer battu sans coutre,	No 1	5 50
150	" " " avec coutre,	No 1	7 00
98	" " " avec coutre,	No 2	9 50
52	" " " avec coutre,	No 3	11 00
15	" Flukes	No 1	12 00
11	" "	No 2	15 00
10	" Ballenger (Yankee extended Bar.)	No 1	3 25
98	" " Extended bar	No 2	4 7
81	" " Extended bar,	No 2	4 75

Ils ont en magasin 87 paires de roues avec essieux en fer, et brancards de 2 à 5 pouces, et 29 paires de 3 à 5 pouces avec essieux en bois.

Aussi, 6 wagons complets avec essieux en fer, prix, $140 chaque.

2 Diables ou (Timber wheels) roues de 9 1/2 pieds de haut sur 7 pouces de large, $ 150.

Ils prennent des ordres pour toutes espèces de charonnage, et se débarquent sur les habitations aux prix de manufacture.

Avec un grand assortiment de Quincaillerie pour habitations, savoir: Chaînes, Clous coupés et forgés, Haches de Hunts, Pelles à douille et Irlandaises, Pioches de toutes qualités, Couteaux à cannes, Pasteres à plaques et à gonds, Meules pour moulins, Colliers ordinaires en cuir et écossais; Cordes de Manille et goudronnées, Scies de long pour moulins, et Passe-partouts, Limes de toutes espèces, Poulies en fer avec roues de 7 pouces, et un grand assortiment de fer anglais et américain, Essieux en fer avec boîtes; Huile à lampes et de lin, Esprit de Thérébentine, Mastic, Vitres, et Peintures de toutes qualités.

HOGAN & TUREAUD,
7jan Encoignure Douane et Levée

CONRAD BREGENZER,
SUCCESSEUR DE F. WEIL,

A L'HONNEUR de faire savoir aux artistes et amateurs de PIANOS, qu'il vient de recevoir, par le dernier arrivage, des PIANOS de premier ordre, de la fabrique de M. Pleyel; pianos à queues, picolos et obliques; aussi: un magnifique piano à queue de sept octaves, de la fabrique de M. Erard. Ils sont tous garantis pour leur solidité, à des prix très modérés. On fait des échanges.

Location, accord et réparation, rue Royale, 227, entre Dumaine et Ste-Anne. 8 fev—3m

WHITE HALL,
Rue St Louis, No 44.
Ouverture d'un grand Salon et Restaurant
POUR LES DAMES.

LES soussignés encouragés par l'immense patronage qu'a obtenu leur établissement de White Hall, ont voulu y répondre par des embellissements considérables. Samedi 16 novembre, à 7 heures du soir, ils feront dans la même maison, l'ouverture d'un nouveau Salon Restaurant, situé au premier.

Ils ont fait décorer ce nouveau Salon par les artistes les plus distingués de la ville; le luxe y est uni au confortable. On y trouvera toutes les primeurs des différentes saisons et des vins de premier choix.

Les soussignés invitent le public à prendre part samedi soir, à un grand souper, par lequel ils ouvriront leur salon.

11nov—a S. VIOSCA & Co.

CAFE DE LA HAVANE—En magasin et à vendre par TROISGROS & Co, 4avril 28, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

ESCLAVES. ESCLAVES.

Succession de Antoine Cavelier.

Vente pour opérer un partage.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN VERTU d'un jugement rendu par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, il sera vendu en vente publique, jeudi 10 avril 1851, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Domestiques de Ville:

1—JULIENNE, mulatresse âgée de 35 ans, cuisinière;

2—HENRIETTE, mulatresse âgée de 17 ans, domestique de maison;

3—CAROLINE, mulatresse âgée de 16 ans, domestique de maison.

4—JULIE, mulatresse âgée de 11 ans.

5—MARIA, negresse âgée de 44 ans, blanchisseuse;

6—CLARISSE, negresse âgée de 48 ans, do do

7—JESSEE, nègre âgé d'environ 40 ans, domestique de maison;

8—JEAN BAPTISTE, âgé de 69 ans, do

Nègres de Champ:

9—CASIMIR, nègre de champ, âgé d'environ 25 ans.

10—JOHN, nègre de champ, âgé d'envion 19 ans;

11—EDWARD, do do do 37 ans;

12—ALEXANDRE, do do do 23 ans;

13—JIM, nègre de champ, sucrier et bonne hâche, âgé de 40 ans;

14—NATABIT, nègre de champ, âgé de 30 ans;

15—HYPOLITE, do do et charretier, 13 ans;

16—JULIA, negresse dito âgée d'environ 16 ans;

17—HANNAH, do dito do 15 ans;

18—ROSE, do dito do 13 ans;

19—JEANNETTE, negresse de champ, âgée de 36 ans—ensemble ses trois enfants: Adelaïde, George et Sophia;

20—JOSEPHINE, négresse de champ, âgée de 33 ans—ensemble ses trois enfants. Marcelin, Celestine et un enfant en bas âge.

21—ADELE, negresse de champ, âgée d'environ 30 ans—ensemble ses trois enfants: Charles, Marie et Mary.

22—ANNY, negresse âgée de 60 ans;

23—FRANCK, nègre âgé de 70

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de six et douze mois en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et garantie par hypothèque sur les dits esclaves. Les billets seront divisés en coupons et domiciliés en cette ville ou, l'exigeant, et en cas de non paiement à leur échéance, ils porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce, comme clause pénale seulement. Les actes de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les esclaves ne seront délivrés que lorsque les conditions de la vente auront été remplies.

10mars—10,15,av5,6,9,10.

Belles propriétés améliorées à long termes. Terrain vacant sur la rue Marigny près de la Levée. Domestiques de maison, etc.

Succession de feu J. B. Zénon Cavelier,

Action en partage.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN VERTU d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, en date du 13 février 1851, il sera vendu en vente publique, samedi 26 avril 1851, à midi, dans la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, les propriétés et esclaves ci-après décrits:

PROPRIETES FONCIERES.

1o—Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Royale, Toulouse, St Pierre et Bourbon, mesurant trente sept pieds quatre pouces et cinq lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur irrégulière d'environ 132 pieds plus ou moins, et ouvrant sur la ligne du fond, donnant à donner à cette dernière ligne soixante-seize pieds ou plus. Ensemble une grande et belle maison en briques, à trois étages, solidement construite, cuisine, chambre à domestiques, et toutes les améliorations qui en dépendent. Cette propriété a toujours été la résidence du défunt.

2o—Un lot de terre contigu au terrain ci-dessus décrit et mesurant vingt six pieds onze pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles. Ensemble une belle maison en briques, à trois étages, cuisine, chambres à domestiques, etc, etc. et toutes les améliorations qui en dépendent.

3o—Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Levée, Chartres, Jefferson et Toulouse, mesurant trente quatre pieds sept pouces et une demi-ligne de face à la rue Toulouse, sur une profondeur de soixante-treize pieds trois pieds de l'autre côté, entre lignes parallèles. Ensemble une maison en briques à deux étages, cuisine, chambres à domestiques, etc., et toutes les améliorations qui en dépendent.

4o—Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Conti, St-Louis, Royale et Bourbon, mesurant vingt sept pieds et sept lignes de face à la rue Conti, sur une profondeur irrégulière de trente pieds et neuf pouces entre lignes parallèles. Ensemble une maison en briques, à trois étages, cuisine, chambres à domestiques, etc. Cette propriété est louée à raison de ... sur trois pieds huit pouces et quatre lignes de face à la dite rue.

5o—Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Marigny, Victoire, Levée et Champs-Elysées, mesurant vingt-trois pieds trois pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent pieds, et vingt-trois pieds cinq pouces et six lignes sur la ligne du fond. Ce terrain est à deux pas de la rue de la Levée.

ESCLAVES.

6o—JACQUES alias Loiseau, nègre âgé d'environ 34 ans, domestique de maison, un peu tonnelier et charpentier, bon à tout.

7o—CHARLES, mulâtre, âgé d'environ 63 ans, bon cuisinier.

8o—AUGUSTE, nègre âgé d'environ 40 ans, bon domestique de maison.

9o—ANTOINE, nègre âgé d'environ 29 ans, bon domestique de maison et de salon.

10o—JEAN, nègre âgé d'environ 27 ans, très bon cuisinier.

11o—PAUL, nègre âgé d'environ 13 ans, petit domestique de maison, très intelligent.

12o—CLAIRE, négresse âgée d'environ 25 ans, domestique de maison, un peu blanchisseuse et repasseuse, ensemble son enfant âgé de deux mois.

13o—LUCIANNE, griffonne, âgée d'environ 26 ans, bonne domestique de maison, couturière, blanchisseuse, repasseuse et gardienne d'enfans, etc., ensemble son enfant, âgé de 5 mois.

14o—ADELINE, griffonne âgée d'environ 26 ans, domestique de maison, bonne couturière, sachant tailler et coiffer, ensemble son enfant mâle Delord, âgé de deux ans environ.

15o—REBECCA, négresse âgée d'environ 43 ans, domestique de maison.

16o—MARIE, jeune négritte, âgée d'environ 11 ans, domestique de maison.

17o—ANTHONY, griffe âgé d'environ 23 ans, bègue, domestique de maison.

Termes et conditions.—Pour les propriétés foncières un tiers comptant, et le reste à un crédit de 1 et 2 ans. Pour les esclaves un tiers comptant et le reste à un crédit de six et douze mois. Tous les billets provenant de cette vente seront divisés en coupons, seront endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, et seront garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés et les esclaves, et en cas de non paiement à leur échéance, ils porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce comme clause pénale seulement. Les actes de vente par devant A. Chiapella notaire public, aux frais des acquéreurs.

24 mars—24,8,19,23,24,25,26

TRICOPHERE

Du Professeur A. C. BARRY.

LE Composé Tricophère, ou Médicinal, de ce célèbre praticien est d'un effet infaillible pour renouveler, fortifier et lustrer la chevelure, la nettoyer complètement, guérir les maladies de la peau, des glandes et muscles et donner un soulagement instantané dans les cas de piqûres, brûlures, contusions, foulures, &c. Les premiers journaux de l'Amérique, les hommes les plus éminents dans les sciences et les emplois publics, les femmes à la mode et les mères de famille, tous s'accordent à dire que ce composé n'a pas d'égal parmi tous ceux que l'on offre tous les jours au public pour ses merveilleux effets sur la chevelure et ses admirables qualités comme médicament. Son efficacité n'est égalée que par la modicité de son prix de vente. L'immense débit qu'il obtient, au *comptant*, a permis à son inventeur d'en fixer le prix de détail à 25 cents la bouteille, ce qui le met de 50 à 100 pour cent plus bas que toute autre préparation en usage de nos jours pour les cheveux. Le petit traité scientifique sur la chevelure et la peau, dont chaque bouteille est enveloppée, vaut à lui seul le prix d'achat; car on y trouve d'excellents conseils sur les moyens de préserver le plus bel ornement de la tête humaine.

Il existe une remarquable affinité entre les membranes de la peau et la chevelure qui en extrait les sucs dont elle se nourrit. Toutes les maladies du cheveu sont dues à la peau, dont les pores s'engorgent, ou dont la circulation s'embarrasse et s'opère imparfaitement; il en résulte que le cuir chevelu se dessèche et s'endurcit, que les cheveux tombent par places et finissent par disparaître, que la peau s'écaille et s'enlève par pellicules; enfin la tête malade devient chauve. Stimulée par le Composé Tricophère l'action de la peau, et bientôt l'engorgement sera chassé par l'activité des vaisseaux qui portent la circulation.

Il en est de même dans toutes les maladies de la peau et des muscles. C'est sur l'épiderme, les fibres musculaires et les glandes que le Composé Tricophère possède une action spécifique et qu'il opère des guérisons que l'on peut à juste titre appeler miraculeuses.

Prix, en grandes bouteilles, 25 cents au bureau principal No 137, Broadway, New-York, et chez les principaux droguistes des Etats-Unis et du Canada.

11fev—3m

AVENDRE à livrer à l'arrivée du navire Old England, du Havre:

20	caisses de 12 fromages tête de maure;		
1	tonneau gruyère suisse; 20 meules;		
100	demijeannes de 1 gallon;		
700	do	de 2	do
200	do	de 3	do
600	do	de 5	do

DOMINIQUE LANATA,
18m 9—N. Jefferson

HUILE DE LIN—4 80 gallons cuite supérieure, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
27 mars 28, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

Succession de dame Céleste Euphémie Labranche, veuve décédée de feu William Brown.—Clément Brown vs. Madame Octave Labranche et autres.—Vente pour effectuer un partage.—No. 3,011.

Terrains situés à Lafayette, belles maisons en briques sur les rues St-Charles et Bourbon.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera vendu en vente publique, SAMEDI 3 mai 1851, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites:

1o—UN CERTAIN LOT DE TERRE avec les améliorations, situé dans le faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, mesurant 27 pieds 7 pouces sur le chemin public, entre les rues Joséphine et Adèle, et ayant une profondeur de 180 pieds 4 pouces et 2 lignes sur la ligne d'en bas. Le dit lot provient d'une partie des lots 4 et 5, d'après le plan original dudit faubourg, et déposé au bureau de C. Pollock, ex-notaire de la Nile-Orléans. Ce lot est loué pour un an, à partir du 1er octobre 1850, à raison de 25 piastres par mois.

2o—SEIZE LOTS DE TERRE situés dans le nouveau faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désignés sous les Nos 1 à 17 inclusivement, dans l'îlet No 20, d'après un plan particulier de la dite propriété à la date du 20 avril 1831, tiré par Louis Bringier, arpenteur-général, et déposé dans l'office de François Joseph-Emile Degue Livaudais, ex-juge de la paroisse Jefferson; lesdits lots mesurent comme suit:

No 1 mesure 30 pieds de face à la rue de la Cour [Race street] entre les rues Jackson et Philip, sur une profondeur entre lignes parallèles de 151 pieds 10 pouces et 5¼ sur la ligne qui le sépare du No 2, et 151 pieds 3 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre propriété.

No 3 mesure 30 pieds de face sur la rue de la Course [Race street], sur une profondeur de 151 pieds 10 pouces et 5¼ sur la ligne qui le sépare du No 2, et 151 pieds 6 pouces 1/8 sur la ligne qui le sépare du No 4.

No 4 mesure 19 pieds 8 pouces 5/8 face à la Course [Race street], sur une profondeur de 151 pieds 6 pouces 1/8 sur la ligne qui le sépare du No 3, et 151 pieds 9 pouces 3/8 sur la ligne qui le sépare des lots Nos 5, 6, 7, 8 et 9.

No 5 forme l'encoignure des rues de la Course [Race street] et Philip, et mesure 120 pieds de profondeur ... face à la rue Philip.

Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Philip, sur 30 pieds qui font face à la rue Philip, ... 120 pieds entre lignes parallèles.

No 11 forme l'encoignure des rues Philip et Helen, et mesure 29 pieds 1 pouce et 2½ sur la rue Philip, sur une profondeur de 120 pieds face à la rue Helen.

No 15 mesure 19 pieds 8 pouces et 5/8 sur la rue Helen, sur une profondeur de 151 pieds 6 pouces et 1/8 sur la ligne qui le divise du No 16, et 151 pieds 10 pouces 5/8 sur la ligne qui le divise des lots Nos 10, 11, 12, 13 et 14.

No 16 mesure 30 pieds sur la rue Helen, sur une profondeur de 151 pieds 6 pouces et 1/8 sur la ligne qui le divise du No 15, et 151 pieds 10 pouces et 5/8 sur la ligne qui le divise du lot No 17.

Et le lot No 17 mesure 30 pieds sur ladite rue Helen, sur une profondeur de 151 pieds 10 pouces 5/8 sur la ligne qui le divise du No 16, et 151 pieds 3 pouces sur la ligne qui le divise des lots Nos 18, 19, 21 et 22 dudit plan.

UN CERTAIN LOT DE TERRE avec une maison en briques à deux étages, etc., chambres à domestiques, &c., &c., le tout situé à l'îlet borné par les rues Bourbon, Conti, Dauphine et Bienville, mesurant 31 pieds plus ou moins, sur la rue Bourbon, sur une profondeur de 75 pieds 9 pouces 1/2, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Un lot de Terre situé dans le même îlet que le ci-dessus, mesurant 60 pieds français, ou à peu près 59 pieds 6 pouces 1/2, mesure anglaise, de face à la rue Conti, sur environ 94 pieds 1/4 pouce de profondeur sur lignes parallèles, mesure anglaise.

La maison en briques, à deux étages, avec les améliorations qui s'y trouvent, faisant face à la rue Bourbon, et le lot vacant face à la rue Conti, sont sujets à un bail passé avec M. Redon, à raison de mille piastres par an, pour les maisons et 67 piastres par an, pour le lot de terre face à la rue Conti; le dit bail expire le 1er novembre 1852.

UN LOT DE TERRE avec une maison à deux étages, cuisines, chambres à domestiques, etc, etc, le tout en briques et situé dans le faubourg Sainte-Marie, Municipalité No 2, de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Gravier, Carondelet et Bevin; le dit lot est désigné par le No 1, d'après un plan fait par N. Rillieux, à la date du 17 février 1837, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public en cette ville. Le dit lot mesure 24 pieds 1 pouce face à la rue St-Charles, sur une profondeur de 161 pieds 1 pouce, entre lignes parallèles, mesure anglaise; de plus, la dite maison a droit à une allée commune dans la profondeur du dit lot et l'entrée est sur la rue Girod.

Cette propriété est louée à raison de $ 1000 par an, par bail expirant le 1er novembre prochain.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets sans endossement, domiciliés en coupons et garantis par hypothèque sur les propriétés vendues. Les billets porteront intérêt à partir du jour de la vente jusqu'à leur échéance, au taux de 6 pour 100 par an, et après leur échéance, s'ils ne sont pas régulièrement payés, ils porteront, intérêt au taux de 8 pour 100 par an jusqu'à parfait paiement, et ce comme clause pénale seulement.

Les acquéreurs des propriétés améliorées seront tenus de faire assurer les améliorations qui s'y trouvent, et d'en transférer les polices jusqu'au paiement intégral des deux premiers billets.

Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.

5av 3—8—12—16—19—24—30—mai3 et 5

Succession de dame Céleste Euphémie Labranche, veuve décédée de William Brown. Clément Brown vs. Mme Octave Labranche & autres.

VENTE POUR OPERER UN PARTAGE
[No. 3,011]

Terres de grande valeur situées sur la rive droite du fleuve Mississipi.—Domestiques de maison, &c, &c.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

EN VERTU d'un ordre de l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera vendu en vente publique LUNDI 5 MAI 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, les propriétés et les esclaves ci-après décrits:

Propriétés face au fleuve:

Une certaine portion de terre ou habitation, située dans la paroisse de Jefferson, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ deux milles au-dessus de la ville de la Nile-Orléans, vis à vis de la Municipalité No 2 et de la ville de Lafayette, mesurant quatre arpents et onze toises de face au fleuve, sur une profondeur de quarante-cinq arpents entre lignes parallèles. Ensemble toutes les constructions et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une grande maison de maître, cuisine en briques, chambre à repasser, écuries, cabanes de nègres, pigeonnier, &c, &c, à l'exception d'une petite maison et d'un poulailler qui appartiennent à M. C. Brown, et qui seront enlevés un mois après la vente de la dite habitation.

Une certaine portion de terre située dans la paroisse de Jefferson, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ trois milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant environ 3¼ d'arpent de face au fleuve, sur une profondeur de quarante arpents, entre lignes parallèles, et bornée sur la ligne supérieure par la propriété appartenant autrefois à Antoine Foucher Sr., et sur la ligne inférieure par la propriété de M. Charles Derbigny; la dite terre est sujette à un bail verbal en faveur de M. W. Dean, au taux de $25 par mois jusqu'au 1er octobre 1852.

ESCLAVES.

Burke, bon nègre de champ et jardinier, âgé d'environ 40 ans.

Peter, bon nègre de champ et laboureur, âgé d'environ 35 ans, il s'est absenté il y a deux ans.

Jim, domestique de maison et cocher, âgé d'environ 40 ans.

Augustin, excellent cuisinier, âgé d'environ 39 ans.

Lucinda, négresse de champ et marchande, âgée d'environ trente huit ans, elle est allée maronne en 1837.

Laurinne, très bonne domestique de maison, âgée d'environ 40 ans.

Julienne, domestique de maison, âgée d'environ 14 ans.

Désirée, blanchisseuse et domestique de maison, âgée d'environ 40 ans.

Ensemble ses deux enfans, Francillette, âgée d'environ 10 ans, et Genevieve, âgée d'environ 9 ans. Désirée a un mal de gorge chronique.

Susanne, bonne domestique de maison, et couturière, âgée d'environ 24 ans.

Ensemble ses deux enfans, Alzire, âgée de 4 ans, et Mauricette, âgée de 2 ans.

Sockly, domestique de maison, maladive, âgée d'environ 45 ans.

Avantine, domestique de maison, âgée d'environ 36 ans, ensemble son fils Bernard, âgé de 9 ans.

Nancy, orpheline, âgée d'environ 9 ans.

Termes et conditions:

Pour les esclaves, un tiers comptant et la balance à un crédit de six et douze mois en billets endossés à satisfaction.

Pour les propriétés foncières un tiers comptant et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets sans endossement portant intérêt au taux de six pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à leur échéance. Tous les billets provenant de cette vente seront divisés en coupons et seront garantis par hypothèque spéciale sur les dites propriétés et esclaves vendus, et en cas de non paiement à leur échéance, ils porteront intérêt au taux de huit pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, et ce comme clause pénale seulement.

Les actes de vente pardevant T. Guyol, aux frais des acquéreurs. 2 avril—6,8,8,12,16,19,24,30,mai3,5

VIN DE BORDEAUX—160 barriques vin de Bordeaux;

25 barriques vieux vin de Bordeaux 1841 et 1844;
20 caisses do do de 1841;
A vendre par PAUL JUGE FILS & Co,
26mars 27 rue St-Louis

VENTES DE CE JOUR.

Vente par les Gardiens du Port,
PAR MORPHY & NEVIUS.

MARDI 8 du courant, il sera vendu à l'encan à 10 heures du matin, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, au No 37, rue des Magasins,

Un colis marqué T Page, St-Louis,

Nos 196 et 197, 2 caisses indiennes fantaisie,
199, 1 do bleue, do,

682 et 556, 2 balles do à raies, endommagés à bord de la barque Bertha, de Boston à ce port.

Immédiatement après:

60 colis bottes, souliers et brodequins, pantoufles, guêtres, chapeaux, etc. 8av

Diverses marchandises.
PAR J. L. TAYLOR & CO.

AUJOURD'HUI mardi 8 courant, à midi, il sera vendu au No 31, rue de Chartres,

Services en métal plaqué, verrerie, ornements de cheminées, girandoles, parfumerie, marchandises sèches; pour clore une consignation, bretelles, bas, etc. etc. 8av

VENTES A L'ENCAN.

Navire Cato.
Succession S. Breese.
PAR MORPHY & NEVIUS.
D. E. Morphy, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District Judiciaire, paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane, sous date du 8 mars 1851, il sera vendu samedi, 12 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez,

Le beau navire CATO, du port d'environ 665 tonneaux, avec ses voiles et apparaux et appartenant à la succession de S. Brown.

Conditions—Comptant.

1gmars—17 24,31, av7, 8, 9,10, 11, 12

Succession de John Bellow, Senr.

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 mars 1851, il sera vendu le mardi 29 avril 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, la propriété ci-après décrite, appartenant à ladite succession, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Franklin, dans l'îlet compris entre les rues Bons Enfans, Marigny, Moralès et Champs-Elysées, désigné par le lot No 10 conformément à un plan particulier dressé le 14 décembre 1833, par Louis Pilié, voyer; ledit lot de terre ayant, mesure américaine, 34 pieds 5 pouces 4/8 de face à la rue des Champs-Elysées, sur une profondeur de 105 pieds 9 pouces 4/8; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et conditions—Moitié comptant et l'autre moitié à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et en cas de non-paiement, devant porter intérêt à raison de huit pour cent l'an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant A J Guyot, notaire, aux frais de l'acquéreur. 29mars—8,18,29av

Vente de syndic.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MARDI, le 22 avril 1851, il sera vendu à l'encan à midi, à l'Arcade de Banks, par et conformément à un ordre de l'hon. A M. Buchanan, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, date du 3 janvier 1851, et d'après les instructions d'Edwin Noble, insolvable et syndic de ses propres biens, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg des Nonnes, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet No 98, borné par les rues des Magasins, Laurel, Félicité et Ste Marie, mesurant 92 pieds 3 pouces face à la rue Félicité, sur une profondeur irrégulière, d'après le plan tiré par C. A. Hedin, et déposé en l'étude de M. Lacoste, notaire public.

Conditions—450 piastres comptant, pour retirer un billet hypothécaire, entre les mains de E. W. Sewell, plus un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété.

Acte de vente pardevant Samuel B Davis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 25mars—8m 1

Succession de Ephraim P. Shall.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MARDI le 28 avril, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, conformément à un ordre de l'honorable J N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nile-Orléans, daté du 24 mars 1851, les esclaves dont les noms suivent appartenant à la succession de E. P. Shall, décédé savoir:

Luke, travailleur et drayman,
George, do do,
Jim, do do,
Alfred, do do.

Conditions:—comptant. Actes de vente pardevant Theodore Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 mars—4fev3sj

Succession de Françoise Pierre, f. c. l.

PAR P. E. TRICOU, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 mars 1851, il sera vendu le samedi 19 avril 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé dans la Troisième Municipalité, à l'encoignure des rues Bagatelle et Girod, dans l'îlet No 25, conformément à un plan dressé le 17 janvier 1851, par C. A. de Armas, architecte; le dit lot de terre ayant, mesure américaine, 31 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Bagatelle, sur une profondeur de 63 pieds 3 pouces et face à la rue Girod; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et, en cas de non paiement, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant O. de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur. 19m—29m 8,19av

Changement de domicile.
J. FAIVRE,
Vient d'ouvrir son nouveau magasin,
Rue Royale, 56,
entre Bienville et Douane,

Où les amateurs de *bons pianos*, trouveront des *Pianos Picolos*, cordes *demi-obliques*, système en fer complet, déjà si avantageusement apprécié, qu'il vient de recevoir par les navires *Brunswick, Magnolia* et *Charlemagne*.

Il appelle l'attention des vrais amateurs, sur les *pianos orgue à deux claviers*, nouvelle invention, s'adaptant indifféremment à toute espèce de pianos.

Il fait remarquer que, comme il a toujours un vif désir d'être agréable à ses clients, il est le premier (quoique d'autres puissent en avoir par la suite) qui ait importé un *nouveau mécanisme*, qu'on peut aller visiter dès à présent, pouvant s'adapter à tous pianos ou orgues, et à l'aide duquel on exécute tout morceau de musique, sans avoir aucune notion musicale.

Il a toujours des *Pianos Piccolos* et à queue, d'Erard et de Pleyel, qu'il vendra à bas prix, pour s'en défaire. 4 nov—

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—AVRIL 1851.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Aguinet, Charles,	Hémard, Marguerite,
Alexis, René,	Hintermeyer la Dame,
Arny, Jacques,	Hunsinger, Chrétien,
Berthe, Armaïla Mme'	Job, Charles,
Bernaird, Pierre,	Jeanfrau, Pierre Augustin
Bertin, Basile,	Kasner,
Berniard, Louis,	Krust, André, Limonadier
Bibal, Pierre,	Larne, (Edgard V.)
Bies, Philippe,	Lion, Lazard,
Corne,	Mailhés, Dominique,
Cherbonnier,	Mordan, Alexandre,
Conaud, (La dame Vve)	Pages, Antoine,
Cartrouy, Célestin,	Pieson, Jacques, jeune,
Demay, la Dame,	Portes, Bertrand,
Delage, Pierre,	Roché, peintre,
Duboc, Louis,	Rembour, Mme,
Duntilion, Jean Claude,	Rougé, Jean,
Duran, Antoine,	Raynaud, Marie,
Estoup Jacques,	Seinin, René, courtier,
Emphour, Jean Baptiste,	Sager, Catherine Mme,
Fouque, Gabriel,	Sonnet, Eugène,
Gaudens, Sanest,	Vidal, Julien Hercule,
Guimon, Frédéric,	Valincourt, (Mme de)
Gauchey, Louis,	Vernay, Jean,
Hémard,	Vigueux, Jean Baptiste,
	Wolff, Joël.

La Chancellerie du Consulat de France, située rue Royale, No. 102, entre St-Louis et Conti, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. 4 avril

GOUTTES Grecques de FANCHER

Ι Σ Φ

REMEDE certain contre la Migraine, la fièvre en frisson, la jaunisse, la dyspepsie, la diarrhée chronique, le mal de mer et le choléra. Il n'y entre pas la plus légère parcelle de mercure, quinine ou morphine. Sans être un panacée universel, ces pastilles guérissent positivement les maladies ci-dessus énumérées, remettent l'estomac en bon ordre et chassent ces douleurs aiguës que l'on attribue souvent au rhumatisme. Elles servent aussi contre la gravelle et sont excellentes comme vermifuge.

Elles sont préparées par le Dr J S Fancher, No 140, rue Fulton, à New-York.—En vente, à la Nouvelle Orléans, No 187, rue de Canal, chez E D Beach, agent pour la Louisiane, et les Etats d'Alabama, Mississipi, Arkansas, Texas, et Floride.

11fv—1an

Pompe aspirante et refoulante.

CE nouveau système de pompe aspirante tout ce qui a été introduit ici dans ce genre. Elle peut être mue par la force d'un enfant, aspire l'eau à une profondeur de 30 pieds et la jette en même temps à une hauteur de plus de 40 pieds.

Ce genre de pompe est le seul qui convienne aux habitants.

A vendre par S. MANSHREAU & Co.,
No 25, rue Condé,
16sept Agents pour les manufacturiers

AMIDON DE LA HAVANE—En magasin et à vendre par TROISGROS & Co,
4 avril 28, Vieille Levée

VENTES DE CE JOUR.

Vente par catalogue
d'eaux-de-vie françaises, thés, indigo, clous, etc,
PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MARDI, 8 avril 1851, à 10 heures, il sera vendu dans les magasins de W. F. Vredenburgh & Co, No 28, Vieille Levée, pour clore diverses factures:

125 demi-pipes, quarts et octaves eaux-de-vie sous les clefs de la Douane et des marques suivantes: Julien Laferrière, Lecoq, A. Seignette, Armand, Pelliveaux, Louis Lebertus 1895, etc.

80 barriques vin de famille supérieur, tels que vieux Cantenac, Margaux, Haut Brion, Lafitte etc.

1874 caisses vin de famille St Julien, Lafitte, Haut-Brion, La Mission, etc.

657 demi-caisses thé noir, Pouchong, Bouchong, etc., etc.

120 caisses thé impérial en caisses de 6 et 15 lv.

5 demi-caisses muscade,

10 balles clous de girofle,

6 caisses indigo de Manille,

150 paniers huile Flagnol,

11 boucauts rhum de la Jamaïque,

25 quarts vin de Sherry supérieur,

70 caisses vin de Sherry, 3 douz. chacune, mis en bouteilles à Londres,

6 quarts Madère,

10 fut. saleratus.

—Ainsi que:—

1100 barils clous de Boston "Cut Nails,"

190 do do do "Wrought Nails," etc.

Pour plus amples détails voir les catalogues qui seront prêts le jour de la vente. 29 mars

Marchandises Sèches Avariées.
PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI 8 avril, il sera vendu à dix heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal, pour le compte de qui il appartiendra:

9 colis de marchandises sèches consistant en bris fil, toile d'habitants, toile à drap, &c., &c., avariées à bord du navire John McKenzie, de Greenock.

Conditions—Comptant. 5 avril

Papiers peints pour appartemens.
PAR N. VIGNIÉ.

MARDI 8 avril 1851, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans réserve, au magasin No 11e, rue Royale,

1800 rouleaux de papiers peints et bordures pour appartements.

Aussi—Les installations, vitrières, comptoirs, &c., &c.

Conditions—Comptant. 5 avril

Jolie Jument mexicaine.
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

MARDI 8 avril, à midi, il sera vendu devant la Bourse St-Louis

Une jolie JUMENT de monture, mexicaine, âgée d'environ huit ans, allant l'amble et en excellente condition. Les personnes qui désireraient l'examiner avant la vente, pourront s'adresser aux Nos. 68 et 70, passage de la Bourse, près de la Douane. 7av

Ombrelles Soie et Marchandises Sèches
PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI 8 avril, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal,

Une facture ombrelles soie, riches.

ET

100 lots marchandises de maison, consistant en toiles, jaconats, indiennes, mousselines blanches, mouchoirs, châles, cravattes, bretelles, guinghams, etc.

Conditions à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure, le jour de la vente. 7 avril

Ventes à l'encan.

MERCREDI 9 courant, il sera vendu à la halle à la viande, 1re municipalité au No 57 et 55, une table à café avec les ustensiles qui en dépendent pour compte de qui il appartiendra.

Conditions—La moitié comptant et la balance à 60 jours avec un endosseur à satisfaction. 8av—2

Succession de N G. & G. Wilkinson.

PAR J A BEARD & MAY, Encanteurs.

MERCREDI 9 courant, il sera vendu à l'Arcade de Banks, à midi, par et en vertu d'un ordre ou décret de la 3me Cour Judiciaire pour la paroisse des Rapides, l'esclave ci après nommé, pour payer les dettes de la dite succession:

JENKINS, nègre, 24 ans, bon nègre de champ.

Conditions—comptant.

L'acte de vente pardevant T J Stark, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8av

Succession de Jno S. Caldwell.

PAR J A BEARD & MAY, Encanteurs.

SAMEDI, 19 avril, à midi, il sera vendu par et en vertu d'un ordre de l'honorable Geo Strawbridge, juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, sous date du 1er février 1851,

L'esclave JANE, âgée d'environ 45 ans, domestique de maison.

Conditions—Un an de crédit avec billet accepté par l'administrateur.

Acte de vente pardevant A. A. Baudoin, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8av

Meubles—Meubles!!
HOTEL D'ORLEANS,
Vente pour cause de départ.
PAR VALETON & BARNETT.

IL sera vendu le jeudi, 17 avril et jours suivans, à dix heures du matin, les meubles composant l'hôtel d'Orléans, tenu en cette ville par Mme Georges, consistant en cent cinquante chambres garnies de leurs lits, lavabos, commodes, chaises, tables, matelas, couvertures, moustiquaires, linge de lit et de tables, ameublements de salon et salle à manger, l'argenterie, la vaisselle, la batterie de cuisine et tous les ustensiles quelconques qui composent cet hôtel.

AUSSI—Un parfait cuisinier, jeune nègre nommé ABRAHAM, âgé de 22 ans, depuis 13 ans la propriété de Mme Georges, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Sans réserve, pour du comptant.

7 avril

MEUBLES, BELLES PENDULES.
Pour cause de départ.
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

MERCREDI, 9 avril 1851, à 10 heures du matin, il sera vendu encoignure des rues Conti et Chartres, au premier, le mobilier d'une personne quittant le pays, consistant principalement en belles pendules, armoires, sophas, chaises, tables, consoles, tapis, glaces, argenterie, etc, etc. 5av

Terres pour des résidences aux bords de la mer.
PAR J. A. BEARD & MAY.

SAMEDI 19 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu,

Deux superbes morceaux de terre, sur la DERNIERE ISLE, ayant face au Golfe du Mexique, un quart de mille, et contenant une étendue de 52 50/100èmes d'acres de superficie; étant le lot 5 de la section 4, township 24, rangée 15 Est, des terres du district de la Nile-Orléans.

Un autre lot touchant au premier, et ayant la même façade sur le Golfe, mais étant d'une plus grande profondeur, son étendue étant de 73 25/100èmes d'acres de superficie. Ce sont les lots 6 et 7 de la même section.

Ces terres sont situées dans la plus belle partie de l'île, et le propriétaire actuel possède des titres du gouvernement des Etats-Unis.

Conditions:—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit. Les actes de vente pardevant T. O. Stark, notaire, aux frais des acquéreurs.

31mars—tlj

Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie.
(Southern Mutual Life Insurance Company of Louisiana.)

ASSURANCE SUR LA VIE EXCLUSIVEMENT.
FOND DE RESERVE GARANTI $50,000.
Principal Capitalisé $500,000.
Bureau Général No 48, rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

CETTE Compagnie est maintenant prête à faire des assurances sur les blancs et les esclaves, à la prime établie. Cette Compagnie étant la seule incorporée dans cet Etat, prenant exclusivement des assurances sur la vie, avec un fond de réserve garanti, offre aux personnes qui désirent se faire assurer des avantages plus considérables que les autres.

Elles est également fondée sur le principe mutuel; chaque assuré devient actionnaire et participe aux profits, et n'est responsable de rien au-delà du montant des primes accumulées.

Les Compagnies d'assurances établies sur le principe mutuel prospèrent généralement, surtout celles qui assurent exclusivement sur la vie, parce qu'elles sont basées sur des calculs dont l'expérience a confirmé l'exactitude. Le succès de la Compagnie est surtout garanti par le fond de réserve de $50,000, qui ne pourra être diminué, ni employé, comme cela est le cas dans toutes les autres Compagnies.

Ce fond de $50,000 restera permanent jusqu'à ce que la Compagnie ait accumulé un capital égal pour le remplacer.

Des permis de Californie sont accordés ainsi que des privilèges pour les voyageurs.

Directeurs:

Joshua Baldwin,	Sumpter Turner,
Henry G. Stetson,	Henry Renshaw,
Charles M. Waterman,	Edward C. Payne,
Mark Walton,	William C. Tompkins,
James Bonner,	George W. West,
Warrick Martin,	Thomas J. Dix,
William H. Garland,	John Calhoun,
George C. Lawrason,	John M. Bach,
Robt. M. McAlpin,	John Leeds,
Edw. Macpherson,	M. O. H. Norton,

JOSHUA BALDWIN, Président.

Harman Doane, Secrétaire.
Richard Bein, Howard Smith, } Médecins Examinateurs. } Heures de 9 à 3 heures
R. L. Goold, Avocat. 17 juillet

FROMAGE de Gruyère—40 meules venant d'arriver, et à vendre par E TALAMON, [illegible], rue Royale
3 avril

CARREAUX—25,000 carreaux de Marbre Waterford, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
27 mars 28, Vieille Levée

CIGARETTES Espagnols, Sol, Minerva et Morena à vendre par B. VALLS,
10m 37, Commune

Ventes à l'encan.

Soieries et Marchandises Sèches.
PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI 10 avril, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal,

Un fort envoi de soieries consistant en: Gros de Naples noirs et couleurs, satins, Gros de Tours, Gros du Rhin, Levantines, Rubans, Cravattes, &c., &c.—ainsi que:

125 colis et lots de marchandises de maison, telles que: toiles d'Irlande, coutils fil blanc et écrus, toile du Nord, ginghams français, jaconets imprimés, barèges, mousselines pour rideaux, mousselines unies, rayées, cadrillées, blanches et couleurs, shalls, drap d'été, parasols soie, bas, dentelles, gants de soie, fil d'Ecosse, cotonnades, indiennes tous genres, coton en bobines, mouchoirs madras, serviettes fil, toile à drap, mouchoirs batiste fil, coton blanc et écru.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues et les marchandises seront prêts à être examinées de bonne heure le jour de la vente. 8 avril

Poseurs de briques, charpentiers, tonneliers, cuisiniers et une domestique de maison.
PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs.

MERCREDI, 9 courant, il sera vendu à l'encan à l'Arcade de Banks, à midi:

1—BALDWIN, griffe âgé de 25 ans, bon poseur de briques.

2—JACK, nègre de 28 ans, bon poseur de briques et de chaudières.

3—JOSEPH, de 22 ans, excellent tonnelier.

4—CHARLES, de 45 ans, intelligent, bon charpentier pour une plantation.

5—WILLIAM, de 24 ans, excellent cuisinier français et américain.

6—SARAH JANE, griffonne de 12 ans, bonne domestique de maison.

Les esclaves ci-dessus décrits sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente—Pour bon papier accepté en ville—Un quart payable en juillet 1852, avec un intérêt de huit pour cent par an de la date.

Acte de vente pardevant O T Stark, not. pub. aux frais des acquéreurs. 8av

Succession d'Andres Kerkhan.
PAR CARMAN & RICARDO.
Jas. L. Carman, Encanteur.

EN vertu de et par ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, sous date du 27 mars 1851, rendu sur la pétition de John Twibill, administrateur de la succession d'Andres Kerkhan décédé, il sera vendu, à l'encan, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en cette ville, samedi 12 avril, à midi, les propriétés suivantes, appartenant à la dite succession.

Les baux suivants non expirés

1—La maison en briques à trois étages, encoignure Tchoupitoulas et Louisa.

2—Cinq magasins à un étage avoisinant la dite propriété, avec cuisine à deux étages.

3—La bâtisse à trois étages en briques avoisinant la dite propriété, sur la rue Tchoupitoulas, dont le bail expire le 31 octobre 1851.

4—La bâtisse située au coin des rues Magasins et Delord dont le bail expire le 31 octobre 1852.

Et à dix heures A M, le même jour à l'encoignure des rues Magasins et Delord, le contenu du dit magasin d'épiceries et café.

Et à quatre heures P M, même jour, à l'encoignure des rues Louisa et Tchoupitoulas, le contenu du dit magasin d'épiceries et café suivant un inventaire qui sera montré à la vente.

Conditions—Comptant. 3avril—8,9,11,12

Grocerie—Grocerie.
PAR S. GUINAULT, *Encanteur.*

IL sera vendu, mercredi, 9 avril 1851, à quatre heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Ramau et Douane

Un magasin de grocerie parfaitement assorti et bien achalandé. Le magasin sera vendu en bloc ou en détail selon la convenance des acheteurs. On traitera à l'amiable avant la vente.

Conditions—Comptant. 8 avril—2

Vente à crédit de Marchandises sèches.
PAR J. B. BLACHE & Co.

MERCREDI 9 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77,

125 colis et lots de marchandises sèches comme suit:—mousselines blanches, unies et brodées, robes de mousseline, mouchoirs batiste, fil, coton et soie, indiennes, coutils couleur françis, coutils gris, toiles d'Irlande, batistes, brins coton, foulards coton, ginga fil, percale blanche, nappes, fils, boutons soie, dentelles, cols en mousseline, merinos noir, cotons blancs et écrus, cotonnades, etc.

Conditions à la Vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le matin de la vente. 7av

Vente à l'enchère de dames
Marchandises riches de fantaisie, chez Mme FANNY FRYER.
PAR VINCENT & CO.
J. Eugene Touzné, encanteur.

IL sera vendu, le mercredi 9 avril, à 10 heures, au No 54, rue de Chartres, une très grande variété de marchandises de fantaisie, riches, lesquelles ont été choisies et importées par Mme F. FRYER, expressément pour la Nouvelle-Orléans, et seront mises à l'enchère sans réserve; elles consistent en partie de:

Robes brocade riche, damassé et autres soieries.

Robes en cachemire imprimé et frappé,

Batiste de soie écossaise;

Barège uni et frappé, idem satiné;

Mousseline frappée, brodée et brochée;

Robes en tarlatanne écossaise, brochée, brodee, blanches et couleurs;

Manteaux satin, drap et cachemire, très riches;

Mantelets noirs et couleurs;

Pardessus en mousseline blanche et dentelle;

Shalls et écharpes, en crêpe riche, grenadine et barège;

Pèlerines et cols garnis de valenciennes;

Cols et chemisettes brodés, riches;

Mouchoirs batiste fil; quelques parasols de grands prix, unis et à dessins; éventails, chaussures, bonnets et coiffures, cravattes, foulards, mouchoirs soie, dentelle fil, &c. valenciennes, &c., &c.

5 avril

Huile d'olive—Huile d'olive.
PAR BERNARD TURPIN, *Encanteur.*

MERCREDI, 9 avril 1851, à dix heures et demie, il sera vendu dans sa salle d'encan No 24, rue Vieille Levée,

1900 caisses contenant chacune 12 bouteilles huile de Plagniol véritable, récolte de 1851, 24 onces chacune.

300 caisses contenant 12 bouteilles huile d'olive superfine, récolte de 1851, 24 onces chacune.

200 caisses contenant chacune 24 demi bouteilles do de do;

200 caisses contenant chacune 12 bouteilles huile d'olive superfine de Possell, récolte de 1851, 24 onces chacune.

100 caisses contenant chacune 24 demi bouteilles do de do;

Ces huiles sont en débarquement du navire Tennessee, venant de Marseille, et en droit au drawback.

Conditions—$300 comptant, au-dessus de $300 soixante jours, au-dessus de $500 quatre mois de crédit pour du papier à la satisfaction des vendeurs.

N. B.—Les échantillons peuvent être vus au magasin de l'encanteur. 5av

Avis de Société.

J'AI formé aujourd'hui une société avec M. Geo. May, et je prends la liberté de demander la continuation du patronage que le public m'a accordé depuis quatorze ans que j'exerce la profession d'encanteur et estimateur.

J. A. BEARD, 6, Banks Arcade.

J. A. BEARD & MAY,
Encanteurs et Estimateurs,
6, Arcade Banks.
1av *Nile-Orléans.*

BUREAU DE L'EXECUTIF,
Baton-Rouge, 18 mars 1851.

ATTENDU que Jean Baptiste Blache, s'est adressé à moi pour faire canceller les hypothèques ci-après, savoir: une hypothèque spéciale, donnée par J B. Blache, en sa qualité d'encanteur, dans et pour la paroisse d'Orléans, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs pendant l'année 1847, et reposant sur les propriétés ci-après décrites: sur toute le lot ou partion de terre, ensemble avec les bâtisses en briques et autres améliorations qui en dépendent, situé dans la Municipalité No 3, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Casacalvo, Esplanade, Bagatelle et de la Paix, mesurant soixante-dix pieds face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent quarante neuf pieds deux pouces et une ligne. Le dit portion de terre se composant de la totalité du lot No trois et d'une partie du lot No deux, d'après le plan sur un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire public, le 15 de mai 1847; lequel est enrégistré au bureau des hypothèques de la paroisse d'Orléans:

En conséquence, je donne avis à toutes les personnes y intéressées d'avoir à déduire au bureau du secrétaire d'Etat, en la ville de Bâton Rouge, dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bonds et obligations ne seraient pas annulés et cancellés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de Bâton Rouge, ce 18 mars 1851, l'an de N. S. et la soixante-quinzième de l'indépendance de Etats-Unis.

[L.S.] JOSEPH WALKER.

Par le gouverneur,
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 4mars30

HUILE D'OLIVE—300 paniers huile d'olive Marseille fine;

50	paniers 24 1/2 bouteilles	do	do	
20	do 12 1/2	do	do	

A vendre par PAUL JUGE FILS & CO.,
26mars 27 rue St-Louis

VIN BLANC—160 barils vin blanc Haut Sauterne et Barsac,

160 caisses do do do do do;

25 barils vin blanc supérieur Haut Sauterne, chateau Rieusec;

150 caisses de do do.

A vendre par PAUL JUGE Fils & Co,
24 m 27, rue St-Louis

CIGARES de la Havane—100,000 en débarquement de la goëlette Cornelia, à vendre par B VALLS, 37, Commune
10m

Compagnie de la malle des Steamships des Etats-Unis.

Pour New-York, la Havane et Chagres, avec la malle du gouvernement.

Le magnifique steamship OHIO, commandant Jas. F. Schenck, de la marine des Etats-Unis, partira de son wharf de la Place d'Armes pour New-York via la Havane, dimanche 13 courant, à 8 heures précises.

Prix du Passage:

Pour New-York—A la chambre	$ 50
—— Hamacs	40
—— Entrepont	25
Pour la Havane à la chambre	40
—— Hamacs	30
—— Entrepont	25
Pour Chagres, à la Chambre	80
—— Hamacs	65
—— Entrepont	45
De Panama à San Francisco, à la chambre,	300
—— Entrepont	150

Les passagers de Chagres seront transférés à la Havane.

Les passagers pour la Havane devront se munir de passeports du consul espagnol.

Chaque steamer de la Compagnie a un excellent chirurgien à bord.

Nul passage ne sera considéré arrêté s'il n'a été payé au bureau de l'Agent, No 65, rue des Magasins. JAMES R JENNINGS,
5 avril Agent.

Pour la Californie.

Le steamer régulier de la malle partira de PANAMA pour SAN FRANCISCO le 1er mai prochain.

Billets à vendre par
ARMSTRONG, LAWRASON & Co,
106, rue des Magasins

N. B Les passagers partant de la Nouvelle-Orléans par l'Ohio arriveront à temps pour le départ du steamer ci-dessus 7av

Pour New York—Le steamship PHILADELPHIA, capitaine Wm H Brown, partira de son wharf vis à vis la rue Ste Mary, Lafayette, samedi 12 courant, à 9 heures du matin.

Prix du Passage:

Chambre $50 Entrepont $25

S'adresser à ARMSTRONG, LAWRASON & Co,
7av 106, rue des Magasins

POUR NEW-YORK.
Ligne de steamers entre New-York et la Nouvelle-Orléans—Les steamers neufs, élégants et à double machine UNION, (1000 tonneaux), capitaine T. S. Budd et WINFIELD SCOTT, (2000 tonneaux), capitaine Kennedy Couttard, composant cette ligne, partiront de New-York et de la Nouvelle-Orléans le 1er et le 15 de chaque mois à trois heures P. M. de New York et à —— A. M. de la Nouvelle-Orléans à ce exceptée quand ces dates tomberont un dimanche, dans ce cas les steamers partiront le lundi.

Ces steamers devront partir comme suit:

De la Nouvelle-Orléans.

L'UNION, le jeudi, 1er mai
LE WINFIELD SCOTT, le jeudi 15 mai.

De New-York.

L'UNION, le mardi 15 avril.
LE WINFIELD SCOTT, le jeudi 1er mai
L'UNION, le jeudi 15 mai.

Ces steamers ont été construits avec le plus grand soin et rien n'a été épargné pour leur donner à la fois la vitesse et le confort.

Passage à la chambre $75, à l'entrepont $25.

Pour fret ou passage pour le Winfield Scott s'adresser à DAVIS, BROOKS & Co, New York.

Pour le steamer Union, à SPOFFORD TILESTON & Co, New York.

A la Nouvelle Orléans, chez BABCOCK & FENNELL,
2 avril 90 rue Commune

Deux voyages par semaine.

Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Forts et points intermédiaires, le vapeur G. T. BOSWELL Capitaine A. Lanoux partira tous les samedis à 9 heures du matin et sera de retour en ville les lundi soir.

Pour le Canal Rappelet—Le Boswell partira tous les mercredis, à 10 heures du matin et sera de retour en ville le jeudi soir.

Le Boswell ayant été acheté à cet effet, continuera cette navigation pendant toute la saison. S'adresser à bord, au pied de la rue St Louis, ou à MINISTER & ANDERSON, 51, Poydras, BRAND, ADAMS & Co,
4nov 53, Vieille Levée.

POUR NEW-YORK.
Ligne Stenton.
PAQUEBOTS POUR LA NILE-ORLEANS ET NEW-YORK.

LA ligne est composée des navires suivans

Navire St-Charles,	capitaine	C. Hilliard
" Haro,	"	C. R. Griffith
" Huron,	"	J. G. White
" Clifton,	"	J. Ingersoll
" Joan G. Coster,	"	C. H. Tucker
" Columbo,	"	C. H. Gurnal
" Bay State,	"	L. V. Simmons

Ces paquebots sont tous de première classe et tirent très peu d'eau. Ils remorqueront en remontant et descendant le fleuve, et partiront aussitôt qu'ils l'auront annoncé. Les cabines de ces navires ont de beaux emménagements et sont en mesure des par des capitaines d'une grande expérience dans cette navigation. Rien ne sera négligé pour l'accommodation des chargeurs ainsi que pour le bien-être et le confort des passagers.

Pour fret ou passage, s'adresser à J. N. STANTON & Co, Encoignure Lafayette et Magasins, ou à T. P. STANTON,
10 ma 56, rue du Sud, New-York.

Pour Tampico—La goëlette fine voilière ELLEN, capt E. Nottingham, partira pour le port ci-dessus, samedi 12 courant. Pour balance de fret ou tonnage de 100 barils et passage, s'adresser à bord au picayune tier, ou à DELVAILLE & MORENO,
7 avril 34, Vieille Levée

POUR LA HAVANE.—Le brick ADAMS GRAY, capitaine Schneidan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine, ou à JOSEPH MITCHEL,
31mars—3 36, Poydras.

POUR LE HAVRE.—Le A 1 navire paquebot CHARLEMAGNE, capitaine Webb, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, poteau No 2, 2me municipalité, ou à J W BAXTER,
1av 79, rue Commune

POUR BORDEAUX—Le magnifique paquebot BRUNSWICK, capt. J E Thomas, ayant tout son chargement engagé, partira le 10 avril—Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord ou à PIERRE POUTZ,
29m 93, rue de la Douane

Pour Liverpool—Le navire fin voilier CLARA WHEELER, capitaine Cummings, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira bientôt. Pour balance de fret ou passage ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine à bord, poteau No 3, 3me municipalité ou à H. V. BAXTER, 79, Commune. 14ma

Pour Liverpool—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capitaine Alexandre, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira bientôt. Pour balance de fret ou passage ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine, poteau No 2, 2me municipalité, à bord ou à H. N. BAXTER, 79, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin marcheur et de 1re classe J C HUMPHREYS, capitaine Badgers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 1000 barils jambon ou 80 balles de coton, s'adresser à H V BAXTER, 79, rue Commune

Pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord. 12mars

A VENDRE—La belle goëlette MERCHANT, du port de 115 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, et fine voilière, faisant un trajet pour ce port, s'adresser à E J HART & CO,
4av 79, rue Tchoupitoulas

J. MAGNE, avocat,
A transporté son bureau No 14, *Passage de la Bourse*, entre les rues de la Douane et du Canal.

ROBERT J. KER,
avocat et notaire public,
No 14, *Exchange Place*, vis à vis la poste

W. R. KOONTZ, avocat,
No 14, *Exchange Place.*

SAMUEL BOYER DAVIS,
successeur de
HORATIO DAVIS,
Notaire Public, No. 11, rue Conti.

D. [illegible]NIO Jr.
Marchand Commissionnaire et importeur de Cigares, Tabac et Café de la Havane.
5 avril Rue Gravier, No. 24.

PAUL JUGE FILS. C. FABRY.
PAUL JUGE Fils & Co,
Importeurs de Vins, Eaux-de-vie, Huile d'olive, &c, &c, *Et Marchands Commissionnaires,*
21fev 27, rue St Louis.

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET SOULIERS,
5, Rue des Magasins.

R. DUNBAR. W. K. BUCHANAN
DUNBAR & BUCHANAN,
Marchands Commissionnaires,
ET EPICIERS EN GROS
23, rue Gravier, Nouvelle-Orléans.

MUSCADE—3 caisses récemment reçu et à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
27 mars 28, Vieille Levée